

Province du Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 14.11.12

Présents :

Philippe Busquin,	Bourgmestre-Président
Gaëtan De Laever, Yvon De Valériola, Hugues Hainaut,	Echevins
Alain Bartholomeeusen,	Président du Cpas
Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, de Wergifosse Geneviève,	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Secrétaire communal

Redevance pour la délivrance de photocopies

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L113-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Etant donné que les services administratifs sont régulièrement sollicités par les administrés aux fins d'établir des photocopies de divers documents,

Considérant qu'il convient d'établir une redevance couvrant le coût de la dépense à prendre en considération,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}

Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2013 à 2019 une redevance pour la délivrance de photocopies.

Article 2

La redevance est fixée comme suit :

- Photocopie A4 en noir : 0,25€
- Photocopie A3 en noir : 0,50€
- Photocopie A4 en noir recto-verso : 0,50€
- Photocopie A3 en noir recto-verso : 1€
- Photocopie A4 en couleur : 0,35€
- Photocopie A3 en couleur : 0,60€
- Photocopie A4 en couleur recto-verso : 0,70 €
- Photocopie A3 en couleur recto-verso : 1,20€

Article 3

La redevance est perçue, au comptant, par la personne physique ou morale qui sollicite la demande.

Article 4

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 5

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut, pour approbation et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,
Seneffe, le 14.11.2012

Le Secrétaire communal,
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BUSQUIN

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BUSQUIN